



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



BUREAU DIRECTEUR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU SAMEDI 18 AVRIL 2020 (CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE)

Présidence : **Monsieur Jean-Claude COUAILLES**

Présents : Membres indépendants :
Madame Huguette UHLMANN
Monsieur Francis ANDREU - Christophe BOURDIN - Jean-Marc SENTEIN

Présidents de districts :
Messieurs Jérôme BOSCARI - Maurice DESSENS - Claude LACOUR

Participent: **Messieurs Olivier DAURIOS - Christophe GENIEZ - Damien LEDENTU**

Absent : **Monsieur Michel CHARRANÇON**

Ouverture de la Séance à 10h00

Avant de débiter la réunion, un point sur les ressources humaines est fait par Monsieur Damien LEDENTU : la déclaration de chômage partiel a été réalisée auprès de la DIRECCTE (accord reçu) à compter du 1^{er} avril avec une actualisation possible pour le mois de mai.

Plusieurs salariés sont sur un schéma chômage partiel et télétravail (80/20%).

Il revient au cabinet IN EXTENSO d'établir les bulletins de salaires du mois d'avril.

Concernant le Centre Régional de Football, Monsieur Christophe GENIEZ ajoute que l'ensemble des cuisiniers sont en chômage partiel depuis le 16 mars, tout comme mademoiselle DA SILVA (administratif).

Seul Stéphane SIRVEN, responsable des espaces verts est en chômage partiel (50%) et travail en présentiel (50 %) afin d'assurer le maintien des terrains de football.

Monsieur Jean-Claude COUAILLES ajoute que le personnel de la Ligue a poursuivi la mise en place de la plateforme SERVICE AUX CLUBS. Il tient à souligner également le travail fourni par ses deux assistantes Mesdames Amandine VOLLE et Muriel DELBREIL.

Monsieur COUAILLES rappelle également la fréquence des réunions avec les instances fédérales et régionales au travers de réunions hebdomadaires (mise en place depuis le début du confinement).

Monsieur Jean-Claude COUAILLES rappelle les décisions prises par le Président de la FFF concernant les compétitions : arrêt des compétitions au 13/03, quotient pour calcul des classements, montées règlementaires, avec un seul point de discordance avec les Présidents de Ligues qui a concerné les descentes : certains penchaient pour qu'il n'y ait aucune descente, d'autres pour une ou plusieurs.

Or, le Président de la FFF ne souhaitant pas de saison blanche, il a été décidé qu'il y aurait à minima 1 descente obligatoire : l'ensemble de ces décisions fédérales ont fait l'objet d'un communiqué de la FFF.

Au moment de la diffusion des décisions fédérales, Monsieur COUAILLES a pour la Ligue fait paraître un communiqué afin d'informer et d'éclairer les clubs de la LFO des conséquences sur les compétitions régionales.

Outre des mails parvenus avant la diffusion du communiqué, plusieurs clubs ont réagi par écrit pour faire part à la Ligue de leur sentiment, demandant pêle-mêle : mise en place d'une année blanche, révision du mode de calcul et du quotient, interrogations sur les compétitions JEUNES, couverture des arbitres, aspect financier, quid du football féminin, du futsal ou bien des barrages pour l'accession en compétitions nationales chez les JEUNES.

Plusieurs contestations ont déjà fait l'objet de réponse par le Président de la LFO, et d'autres réponses suivront une fois qu'elles auront été traitées juridiquement.

Cependant, il reste en suspens actuellement plusieurs décisions sur les compétitions, décisions qui devront être validées par le prochain comité directeur et qui pourraient permettre de répondre positivement à plusieurs des contestations et autres réclamations formulées par les clubs (notamment sur la composition des poules).

Monsieur COUAILLES ajoute également que les textes juridiques que la FFF doit transmettre aux Ligues pourraient apporter des solutions.

Concernant les contestations propres à la LFO, le service juridique apportera de son côté les solutions appropriées.

Monsieur Jérôme BOSCARI soulève deux sujets :

- le problème de l'application du quotient pour les compétitions arrêtées au 13/03 sans pour autant avoir terminé la phase Aller des rencontres.

Monsieur COUAILLES précise que le quotient s'applique dès lors que plus de 50% des rencontres ont été jouées ; dans le cas contraire (cas de la R2 Féminine en Occitanie), on est en attente de texte juridique de la FFF pour prendre une décision.

- Les classements doivent-ils tenir compte des obligations des clubs (règle à adopter en cas de non-conformité d'un club) : le Président précise qu'il sera fait application des règlements sauf dans certains cas impactés par la situation actuelle qui feront l'objet de dérogations ou d'adaptation des textes (ex : suite au confinement et à l'arrêt des formations d'éducateurs, un éducateur n'a pu aller au bout de sa formation et obtenir son diplôme).

Monsieur BOSCARI demande à ce que le sujet des obligations soit clairement et explicitement exposé aux clubs, ce à quoi Monsieur COUAILLES répond que ce sera le cas, mais qu'à l'heure actuelle l'aspect juridique n'a pas encore été traité.

Monsieur Jean-Marc SENTEIN prend la parole pour d'une part, indiquer qu'il est dommage de ne pas avoir abordé tous les footbolls dans le communiqué fait par la LFO (absence du futsal, du football féminin entre autre) qui a comme conséquence que tous les clubs ne vont pas sentir impliqués par la Ligue.

D'autre part, il regrette que les membres indépendants au moins du bureau de la LFO n'aient pas été consultés sur les divers sujets abordés dans le communiqué, ne serait-ce que pour simplement prendre l'avis des uns et des autres.

Monsieur COUAILLES explique que les informations qu'il reçoit peuvent être divergentes du jour au lendemain, que les feuilles annexes au communiqué ne sont qu'une simulation établie après la réunion avec le Président de la FFF et les Présidents de Ligue la veille du communiqué et non après avoir pris connaissance des décisions finalement publiées. Pour les clubs de Futsal et de Féminines même s'il avait pensé à leur dire qu'il n'avait aucune information sur les décisions pouvant impacter les montées en compétitions nationales, il a choisi le silence.

Monsieur SENTEIN ajoute par ailleurs que la Ligue devra, en vue de la saison prochaine, étudier plusieurs sujets dont la catégorie des U20 ; sur ce point, Madame Huguette UHLMANN, Secrétaire Générale de la Ligue, rappelle que globalement les clubs ne veulent pas l'abandon de cette compétition mais seulement des modifications.

Il est rappelé par Monsieur COUAILLES que lors d'une réunion avec les Présidents de Districts, plusieurs d'entre eux ont contesté la poursuite de cette catégorie U20 pour la saison prochaine.

Monsieur Francis ANDREU, Trésorier Général, s'interroge sur la nature des procédures (recours) que les clubs devront suivre en cas de contestations des classements qui seront validés par le comité directeur de la LFO, estimant qu'il s'agit de la compétence de la commission des compétitions.

Monsieur COUAILLES précise que la marche à suivre et les procédures à mettre en place seront dictées par les textes juridiques que la FFF doit transmettre aux centres de gestion ; il en sera de même pour la validation des textes règlementaires modifiés, étant donné qu'il n'y aura pas d'assemblée générale pour les faire adopter par les clubs.

FONDS DE SOLIDARITÉ

Le Président informe les membres du bureau qu'à l'heure actuelle, il y a très peu de visibilité sur le fonctionnement du fonds de solidarité que la FFF souhaite mettre en place, celle-ci étant en attente des propositions des groupes de travail sur le sujet. Le Président de la FFF a demandé de connaître la position de l'UEFA, le 23 avril 2020, avant qu'il communique le montant d'aide versé par la FFF.

Cependant, suite aux échanges entre les instances fédérales et les Ligues, plusieurs Présidents ont émis le souhait de gérer eux-mêmes ce fonds selon des critères mis en place par la FFF (en attente de réponse de la fédération).

Le Président de la FFF souhaite que le fonds aille vers les clubs et notamment ceux qui vont subir des pertes financières suite à l'annulation d'actions ou événements de fin de saison (tournois entre autre), étant entendu qu'il ne sera pas question de faire un « chèque en blanc » aux clubs.

Plusieurs pistes vont donc être étudiées pour déterminer les critères d'attribution de ce fonds aux clubs. Pour rejoindre le souhait du Président de la fédération, plusieurs membres du bureau s'accordent pour dire que dans l'idéal, il serait intéressant de permettre aux clubs à travers ce fonds de faire une économie sur des dépenses en lien avec les centres de gestion (engagements, frais de gestion, etc.).

Monsieur Christophe BOURDIN ajoute que légalement une association (Ligue) ne peut redistribuer des chèques à ces clubs affiliés, et qu'il donc est important d'attendre les directives fédérales (critères) avant d'adopter un fonctionnement au niveau de la Ligue.

Monsieur BOSCARDI de son côté souhaite qu'une procédure commune à l'ensemble des Districts et à la Ligue soit mise en place sur le territoire de manière à conserver une équité dans le traitement des dossiers qui seront transmis par les clubs.

Monsieur COUAILLES informe le bureau qu'une réflexion sera engagée sur ce sujet important et sensible dans le but de dégager une procédure qui conviendra à tous, dans l'intérêt de tous les clubs.

AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

Le Président donne la parole à Madame Huguette UHLMANN qui informe le bureau qu'elle a suivi une formation sur le dispositif mis en place par l'ANS, rappelant que le fonctionnement et les critères sont identiques à la saison passée, le seul point de discordance résidant dans la date limite de retour des dossiers retenue par l'ANS qui ne convient pas aux Présidents de District.

Le Président donne la parole à Monsieur Christophe GENIEZ informe le bureau d'une réunion téléphonique effectuée avec ses homologues des ligues des autres sports d'Occitanie (tennis, rugby, handball, basket-ball, judo) de laquelle il résulte qu'aucun comité départemental n'est aujourd'hui tête de réseau pour gérer ce dispositif, qu'il revient donc aux clubs de suivre la procédure pour le suivi de leurs dossiers l'ANS refuse catégoriquement que des comités départementaux soient tête de réseau dans ce dispositif.

Il ajoute que certaines Ligues ont par contre détaché un ou plusieurs salariés pour aider les clubs à monter leur dossier, rappelant qu'un club peut présenter plusieurs actions dans un même dossier.

SITUATION FINANCIÈRE DES CLUBS

Le Président donne la parole à Monsieur Francis ANDREU, Trésorier Général qui fait un point sur la situation financière des clubs vis-à-vis de la Ligue et donne des précisions sur les sommes que doivent les clubs.

Il rappelle la règle établie en cas de non-paiement des sommes (licences bloquées pour les clubs n'étant pas à jour financièrement auprès de la Ligue au 30 juin) ; à ce titre, il a été réalisé une actualisation des sommes dues par les clubs suite à l'arrêt des compétitions : une fiche récapitulative sera envoyée à chaque club sous peu.

Monsieur COUAILLES estime que l'envoi des fiches aux clubs avec les sommes rectifiées à cette période de la saison (mi-avril) donne aux clubs le temps nécessaire (plus de 2 mois) pour régulariser leur situation auprès de la Ligue.

RESSOURCES HUMAINES : REPRISE DE L'ACTIVITÉ DES SALARIÉS

La parole est donnée aux directeurs généraux pour présenter un plan de reprise du travail par les salariés à l'issue du confinement.

Monsieur LEDENTU estime qu'il faudra dans un premier temps connaître la stratégie de déconfinement qui sera mise en place par le gouvernement.

Dans un second temps, des règles sanitaires strictes devront être établies pour garantir la sécurité de tous, avec une reprise progressive notamment en ce qui concerne l'ouverture de la Ligue aux clubs et aux bénévoles mais aussi avec une reprise dissociée de chaque site de la Ligue (Montpellier et Castelmaurou).

Monsieur GENIEZ ajoute qu'il faudra dissocier le retour des stagiaires du Pôle Espoir (internes au centre régional de football de Castelmaurou) de la reprise des salariés ; en effet les stagiaires restent tributaires de la réouverture de l'établissement scolaire qui les accueille ; à ce sujet, des réunions entre les responsables des Pôles et la DTN sont en cours pour définir le dispositif de reprise, notamment en ce qui concerne le concours d'entrée des Pôles qui devraient se faire sur dossier et non en présentiel.

Sur la réouverture différée des deux sites de la Ligue, Monsieur COUAILLES estime qu'à partir du moment où le cas du Pôle Espoir fera l'objet d'un traitement à part, il ne voit aucune raison de différer l'ouverture des sites qui sera donc la même quel que soit le site.

Il ajoute que la commande de masques, gel désinfectant, est en cours (en attente de devis) pour suite à donner ; Monsieur BOSCARI souhaiterait qu'il soit fait, dans la mesure du possible, une commande groupée (Ligue et Districts) sur ce matériel. Le Président donne son accord.

Au regard de la période à laquelle vont rouvrir les sites des centres de gestion (en fin de saison sportive), Monsieur BOSCARI s'interroge sur le volume de travail que va avoir chaque salarié, qui peut différer de l'un à l'autre selon les fonctions ; le maintien du chômage partiel pourrait donc être envisagé pour certains.

Monsieur ANDREU attire l'attention en outre sur la reprise scolaire qui pourrait impacter certains salariés.

Monsieur COUAILLES indique que la reprise du travail concerne les techniciens régionalisés et les employés administratifs, mais qu'une étude sera faite au cas par cas. Certains pourront être encore au chômage partiel. Monsieur Maurice DESSENS rejoint messieurs BOSCARI et COUAILLES sur ce sujet, demandant par ailleurs des précisions concernant les échéances relatives aux techniciens (réunions à venir, etc.) de manière à pouvoir organiser au mieux la reprise du travail.

Monsieur COUAILLES répond qu'une communication sera faite sur ce sujet après concertation avec le Directeur Technique Régional et le Conseiller Technique responsable de la formation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h00.

Le Président

Jean-Claude COUAILLES



La Secrétaire Générale

Huguette UHLMANN

